



**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

ARRÊTE DU MAIRE N° 2025_031

Portant Dérogation des horaires de fermeture du débit de boisson les 25, 26 et 27 juillet 2025

Le Maire de Saint Césaire de Gauzignan (30),

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2010-90-1 du 31 mars 2010 modifiant l'arrêté 2010-27-1 du 27 janvier 2010 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et notamment son article 10 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisent le Maire, si, dans sa commune, les circonstances en justifient l'opportunité, à prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons dès lors que cette dérogation n'apporte aucune atteinte à la tranquillité, à la moralité et à la santé publiques ;

Considérant le courrier de M. Taïpina Sébastien, Président de l'association « Le Foyer des Amis » en date du 06/06/2025 concernant l'organisation de la Fête votive 2025 et la demande de dérogation à l'horaire de fermeture du débit de boissons « Le Foyer des Amis » installé au numéro 3 place de la Mairie à Saint Césaire ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des festivités cette dérogation est justifiée à titre exceptionnel et dérogatoire du 25 au 27 juillet 2025 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A titre dérogatoire, l'horaire de fermeture du débit de boissons installé sur le territoire communal est prorogé jusqu'à 1h30 du matin pour :

- Les soirées du vendredi, samedi et dimanche 25/26 et 27 juillet inclus

Il est bien précisé qu'aucune boisson alcoolisée ne sera vendue au-delà de 1h30 du matin.

ARTICLE 2 : L'autorisation de prorogation accordée à ladite association par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public, d'atteinte à la santé ou à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Saint Césaire de Gauzignan, l'Association « Le Foyer des Amis », la communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres et la Police Rurale d'Alès Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard

Fait à St Césaire de Gauzignan, 16/07/2025

Le Maire : Frédéric GRAS



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr